



Comité Central - Commission des arbitres

votre foot émotions
votre foot émotions

Contrôle de joueurs

Saison 2022-2023

Dès le 01.07.2022, les arbitres ASF et les arbitres mini ACVF procèdent **au contrôle visuel obligatoire** des joueurs, avant chaque match officiel (championnat, coupes vaudoises).

L'aide-mémoire ASF (2022-2023) précise les catégories de jeu dispensées du contrôle visuel des joueurs par l'arbitre : SFL – 1^{ère} ligue Promotion et 1^{ère} ligue masculines – 2^{ème} ligue inter masculine - AXA Women's Super League – LNB Féminines.

Le contrôle visuel obligatoire des joueurs, du n° des maillots et des équipements par l'arbitre s'effectue, au plus tard, **10 minutes** avant le coup d'envoi, au vestiaire ou à un autre lieu défini lors de la remise des cartes de matchs Club Corner à l'arbitre.

Contrôle visuel :

- A l'appel par l'arbitre, par leur n° de maillot, les joueurs «se manifestent» en déclinant, eux-mêmes, de manière audible, leur nom et prénom.
- Le contrôle visuel des joueurs débute par la formation de base puis par les joueurs remplaçants.
- Les joueurs, ajoutés manuellement, sur une carte de match www.clubcorner.ch sont, tenus, lors du contrôle des joueurs, de prouver leur identité au moyen d'un document officiel et ils doivent, obligatoirement, signer ladite carte de match.
- En cas d'absence d'une pièce d'identité valable, l'arbitre, comme précisé par les lois du jeu, ne pourra pas interdire à un joueur de participer au match, le club étant seul responsable.
- L'arbitre mentionnera dans son rapport (commentaire) les joueurs qui n'ont pas pu prouver leur identité.
- A l'issue du contrôle visuel des joueurs de son équipe, **l'entraîneur et le capitaine** mentionnés sur la carte de match **attesteront par leur signature, l'exactitude** des éléments figurant sur leur propre carte de match (Identité des joueurs qui se sont présentés – Composition de la formation de base – Joueurs remplaçants).
- Le contrôle visuel des joueurs s'effectuera de la manière prescrite ci-dessus lors de tous les matchs disputés sur le sol vaudois.
- L'arbitre **remplit son rapport en ligne** sur www.clubcorner.ch

Les arbitres doivent, obligatoirement, conserver, jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, à leur domicile, les cartes de joueurs, remises par les entraîneurs.

1. Inventaire de quelques points les plus importants :

- Il n'y a **pas de passeport individuel de joueur**
- **Les photos de joueurs** apparaissent directement sur **les cartes de joueurs**
- Les cartes de match www.clubcorner.ch doivent être imprimées en **couleur** par les clubs et remises à l'arbitre, le jour du match, **au plus tard 45' minutes** avant le coup d'envoi.
- Les cartes de match www.clubcorner.ch remises à l'arbitre sont celles du match M du jour J.
- L'arbitre mentionnera en fin de rapport-commentaire, les cartes de joueurs / matchs imprimées en noir-blanc ou remises après le délai prescrit.
- **Le contrôle visuel, par l'arbitre, de tous les joueurs, s'appliquera, au plus tard, 10' avant le coup d'envoi, au vestiaire ou à un moment/lieu convenu au préalable.**
- Lors du contrôle visuel et après celui-ci, les cartes de matchs www.clubcorner.ch doivent être, obligatoirement, mises à jour (Absents, titulaires, remplaçants, staff).

2. Absence d'une carte de match www.clubcorner.ch

- En l'absence d'une carte de match www.clubcorner.ch, les entraîneurs ont l'obligation de remettre à l'arbitre, avant le début du match et avant le contrôle nominatif des joueurs (obligatoire), une liste manuscrite des joueurs participant au match avec : N° - Nom – Prénom – Date de naissance complète). Un exemple de carte de match manuscrite est en page 3.
- La directive ci-dessus est obligatoire. La visibilité d'une carte de match www.clubcorner.ch via un portable ou une tablette ne remplace pas l'obligation de remettre à l'arbitre une liste manuscrite.
- Le contrôle visuel des joueurs (compétitions concernées) s'effectuera **sur la base de la seule liste manuscrite** remise à l'arbitre.
- En l'absence d'une carte de match www.clubcorner.ch comme pour les joueurs ajoutés manuellement sur une carte de match www.clubcorner.ch les joueurs sont, tenus, lors du contrôle des joueurs, de prouver leur identité au moyen d'un «document» officiel et ils doivent, obligatoirement, signer la dite carte de match.
- En cas d'absence d'une pièce d'identité valable, l'arbitre, comme précisé par les lois du jeu, ne pourra pas interdire à un joueur de participer au match, le club étant seul responsable.
- L'arbitre mentionnera dans son rapport (commentaire), tous les éléments liés à l'absence **d'une carte de match** www.clubcorner.ch et citera les joueurs qui n'ont pas pu prouver leur identité.
- Si l'arbitre a de la peine à constituer la composition d'une ou des équipes lors de la rédaction de son rapport (joueurs introuvables ou autres), il prendra contact, immédiatement, avec le Service administratif de la Commission des arbitres. Il n'enregistrera pas son rapport.

